

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-quatre du mois d'octobre, à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 17 octobre 2024, sous la Présidence de M. SABY François Régis, Maire.

Présents : SABY François-Régis, Maire ; Marie Laure JAMES, 1^{ère} adjointe ; Lucien MOUNIER, 2^{ème} adjoint ; Céline MASSARDIER, 3^{ème} adjointe
Denis BARALON, Sophie VALLA, BARRALON Jean Paul, Chantal SMADJOR, Jean Paul GIBERT, André SAGNOL, Marie-Jo MONTEIL

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Brice AULAGNON, Franck BARALON, Sonia SOUVIGNET

Absents excusés : Anne-Marie CHOMARAT

APPEL DES PRESENTS

M. le Maire fait procéder à l'appel des Conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, MOUNIER Lucien est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

1 : Approbation procès-verbal

M. le Maire indique qu'il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil qui a été transmis à tous les Conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 (décision unanime).

2 : Détermination d'un ratio d'avancement de grade

Monsieur le Maire informe au conseil municipal qu'il convient de déterminer le taux d'avancement de grade

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe le taux à 100% :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

3 : Création poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe

M. le Maire expose aux membres présents que considérant que l'agent adjoint administratif actuellement en poste peut bénéficier de l'avancement de grade adjoint administratif principal 2^{ème} classe, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire :

- De créer à compter du 01 novembre 2024 un poste d'adjoint administratif principale 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

4 : Avenant n°27 aux statuts d'Haut Pays du Velay communauté

M. le Maire informe l'assemblée délibération qu'il y a lieu de modifier les statuts de la communauté de communes afin de prendre en compte la prise de plusieurs compétences :

- Assainissement des eaux usées
- Eau
- Gestion des eaux pluviales urbaines

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Ne s'oppose pas au transfert à Haut Pays du Velay communauté des compétences « eau » et « assainissement » par anticipation au 1^{er} janvier 2025
- Approuve le transfert à Haut Pays du Velay communauté de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au 1^{er} janvier 2025
- Approuve en conséquence la modification n°27 des statuts d'Haut Pays du Velay communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 5

Commentaire : Néant

5 : Dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon (SELL)

M. le Maire informe l'assemblée délibération qu'il y a lieu de se prononcer sur la dissolution du SELL

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord sur le principe de dissolution du syndicat de gestion des eaux Loire Lignon
- Accepte que les conditions de liquidation soient définies dans une délibération ultérieure
- Valide qu'une nouvelle délibération devra être prise pour acter des conditions de liquidation sur lesquelles les membres du SELL se seront mis d'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 5

Commentaire : Néant

6 : Extension des compétences du Syndicat à la distribution d'eau potable et adhésion des communes de Riotord, Saint Bonnet le froid et Saint Julien Molhesabate – Approbation et modification statutaire

M. le Maire informe l'assemblée délibération qu'il y a lieu de se prononcer sur l'extension des compétences du Syndicat des eaux de Montregard.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le transfert de la compétence distribution d'eau potable au SEM à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'approuver l'extension du périmètre du SEM aux communes de Riotord, Saint-Bonnet-le-Froid et Saint-Julien-Molhesabate à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'adopter les statuts du SEM modifiés tels que présentés en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 5

Commentaire : Néant

7 : Sollicitation d'inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le Conseil municipal de Montfaucon en Velay est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :
 - Du chemin de **grande randonnée GR** N° 65, dénommé chemin de « St Jacques de Compostelle »
 - Du chemin de **grande randonnée GR** N° 430, dénommé chemin de « St Régis »
 - Du chemin de **petite randonnée PR** N° 116 dénommé chemin de « Le Fouvet »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

8 : Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune (établissement) les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Délibération :

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt sur tous les risques sauf la maternité et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 5,46 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

9 : Acquisition d'une partie de la parcelle AC 140

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. LARDON souhaite vendre une partie de long de la route de la parcelle AC 140

M. LARDON souhaite le vendre à l'euro symbolique en contrepartie de tomber la haie et de faire une clôture.

Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette partie de parcelle à M. LARDON

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir la partie de parcelle à M. LARDON à l'euro symbolique
- Charge ACTIF pour la rédaction de l'acte.
- M. le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette opération.
- Les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Questions diverses

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance

Le Maire

François Régis SABY